



## Syndicat Intercommunal de La Vallée du Haut-Giffre

### Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du 27 juin 2022

Date de convocation : 20/06/2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.  
Lieu de la réunion : 1 place du Champs de la Poste 74440 Verchaix. Titulaires présents : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, GIRAT Martin, JUBEAU Christelle, MONET Valérie, MORIO Daniel, ROUILLER-MARTIN Pascal  
Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votes exprimés : 7 Secrétaire : ROUILLER-MARTIN Pascal

A 19h, Monsieur GIRAT Martin a quitté la séance et donné pouvoir à Monsieur BOUVET Jérémie

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal de la réunion du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. PREPARATION HIVER 2022/23

##### • VOTE DES TARIFS D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND

Monsieur le Président rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du conseil syndical du 6 août 1991 (conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT).

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, après discussions avec l'ensemble du Conseil, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2022/2023 :

	adultes	jeunes (5-15 ans)	Eterlous (16-21 ans)	
Forfait Séance	9,00 €	4,50 €	7 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre</i>
Forfait séance - Tarif réduit	7,00 €	3,50 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (10 km ou moins)</i>
Forfait séance - Demi-tarif	4,50 €			<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu aux détenteurs d'un forfait de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap</i>

	adultes	jeunes (5-15 ans)	Eterlous (16-21 ans)	
Journée scolaire		4,00 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une séance scolaire</i>
Forfait semaine	38 €	19 €	30 €	<i>Valable une semaine sur le site du Haut Giffre</i>
Nordic Pass Haut-Giffre	72 €	31 €	56 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre</i>
Pass Haut-Giffre – tarif prévente	65 €	27 €	50 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2022 au 15/11/2022</i>
Nordic Pass 74	147 €	52 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Pass 74 – tarif prévente	125 €	44 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2022 au 15/11/2022</i>
Nordic Pass 74 handiski	74 €	26 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Pass 74 handiski –tarif prévente	63 €	22 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2022 au 15/11/2022</i>
Nordic Pass France	210 €	75 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France</i>
Pass France – tarif prévente	180 €	65 €		<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2022 au 15/11/2022</i>
Prix du support RFID	1 €	1 €	1 €	<i>Support rechargeable</i>
Frais d'expédition des forfaits	3 €	3 €	3 €	
Pochette plastique	0,50 €	0,50 €	0,50 €	

Monsieur le Président rappelle que :

- dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,
- sur le site du Haut-Giffre, l'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans.

Monsieur le président précise que l'âge des jeunes a été modifié suite aux décisions de Nordic France puis Haute-Savoie Nordic. Le tarif jeunes est désormais valable pour les jeunes de 5 à 15 ans. L'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans. Suite à ce changement, le Conseil a décidé de créer un tarif intermédiaire pour les jeunes de 16 à 21 ans.

#### **Dispositions particulières relatives aux groupes**

Lorsqu'un groupe d'au moins 10 personnes est constitué, un tarif préférentiel pourra être accordé :

- 1 gratuité pour 10 personnes
- gratuités des accompagnants dans la limite de 1 pour 10 adultes ou 2 pour 10 enfants

#### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux ou nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

#### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »**

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

#### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »**

La carte hebdomadaire « nordic pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

#### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023,
- **VALIDE** le principe d'organisation de la vente en ligne, notamment la mise en place d'un tarif de prévente applicable pour les ventes des Nordic Pass site, départementaux et nationaux pendant la période du 01/10/2022 au 15/11/2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cet effet.

- **VOTE DES TARIFS DE LOCATIONS DE MATERIEL**

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par Pellissier Sport, pour la location de matériel sur le site de Joux Plane :

	Prix 2021/22	Proposition 2022/23
skis enfant demi journée	6.00 €	6.00 €
skis enfant journée	7.00 €	7.00 €
skis classiques adulte demi journée	9.00 €	9.00 €
skis classiques adulte journée	11.00 €	11.00 €
skating adulte demi journée	15.00 €	15.00 €
skating adulte journée	20.00 €	20.00 €
raquettes enfant demi journée	5.00 €	5.00 €
raquettes enfant journée	6.00 €	6.00 €
raquettes adulte demi journée	7.00 €	7.00 €
raquettes adulte journée	9.00 €	9.00 €
luge	6.00 €	6.00 €
divers	2.00 €	2.00 €

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Valide** les tarifs des locations de matériel ci-dessus proposés pour l'hiver 2022/2023

- **EMBAUCHE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de disponibilité d'un des agents titulaires pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cet agent a un profil polyvalent de daineur-pisteur, qu'il va être nécessaire de remplacer :

- soit en formant 1 des 2 pisteurs qui sont en cours de formation, ce qui permet de ne pas modifier les effectifs par rapport à l'hiver dernier, mais complique leur formation de pisteurs
- soit en créant un poste de secrétariat/accueil (bureau et OT) pour dégager du temps "terrain" au responsable du site
- soit en recrutant un agent polyvalent avec un profil de daineur, pour une durée de 6 mois. Ce recrutement à temps plein permettrait, lorsque les conditions d'ouvertures le permettent, de

pouvoir dégager un agent pour l'entretien des itinéraires raquettes et la vérification du balisage, de récupérer les heures supplémentaires. De plus, il peut être envisagé de mettre à disposition de la CCMG, 1 ou 2 agents, quand seul le site de Joux Plane est ouvert

Après discussions, le Conseil syndical opte pour mettre en place la 3<sup>ème</sup> solution. Monsieur le Président demande que les agents du SIVHG s'occupent d'organiser un recrutement dans ce sens. Le tableau des effectifs sera révisé en fonction des candidatures rencontrées.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Autorise le président à organiser le recrutement en CDD d'un agent au profil "dameur" pour remplacer l'agent en disponibilité***

19h : Monsieur GIRAT Martin ayant une réunion de CA à Sixt, quitte la réunion et donne pouvoir à Monsieur BOUVET Jérémie.

- **NORDIC HAPPY HOUR**

Aurélien Mahaut expose à l'assemblée la possibilité d'accueillir les Nordic Happy Hour. Cet événement proposé par Haute-Savoie-Nordic permet de faire découvrir à des non-initiés la pratique du ski de fond et du biathlon en nocturne de 18h à 21h, de faire découvrir et de communiquer sur un domaine nordique, de rassembler les acteurs locaux autour d'un événement nordique.

Aurélien Mahaut propose deux dates pour organiser cette manifestation, le vendredi 06 janvier 2023 ou le vendredi 20 janvier 2023. La seconde date étant très proche des « Hivernales du Haut-Giffre », la première date est retenue.

Pour accueillir les Nordic Happy Hour, le site de Morillon « Lac Bleu » est préconisé. En cas de manque de neige, le SIVHG proposerait l'événement sur la piste de la Glière à Sixt Fer-à-Cheval.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Valide la participation du Haut-Giffre au Nordic Happy Hour***
- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet***

- **PLAN NORDIQUE**

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée le contenu de la réunion qui s'est tenue avec les Conseillers Départementaux Marie-Antoinette Métral et Jean-Philippe Mas, le 8 juin dernier, et distribue le compte-rendu de la rencontre.

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental attend un dossier complet, comprenant l'ensemble des projets d'investissements du site nordique. Afin d'avancer sur l'élaboration du dossier, le Conseil syndical liste les projets à inscrire : remplacement d'une motoneige, installation de paravalanches sur la tête de Vuargne, travaux de mise aux normes de la salle hors sac et des toilettes du Fer à Cheval avec création d'un espace dédié à la location de matériel, installation d'une webcam à Joux Plane, augmentation de la capacité d'accueil à Joux Plane (travaux d'agrandissement du chalet ou autre solution permettant de proposer une salle hors sac), installation d'un stade de biathlon à Joux Plane.

La liste n'est pas exhaustive, les délégués du SIVHG sont invités à faire part de leurs idées dans les semaines qui suivent. Le Conseil pourra ensuite se réunir pour faire le point sur l'avancement du dossier qui aura été préparé par les agents du SIVHG et y apporter les compléments et modifications souhaitées.

Monsieur Morio attire l'attention sur le fait qu'il faudra être vigilant quant à l'accès au site de Joux Plane, si sa fréquentation continue d'augmenter. Madame Jubeau souligne que la volonté de la commune de Samoëns va vers une diminution de la circulation automobile.

Monsieur Bouvet fait remarquer qu'il faudra, dans les projets d'investissements, faire attention aux coûts de fonctionnement supplémentaires qui pourront être induits

- **FORMATIONS**

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée des formations " pisteurs" :

- Monsieur Cluzel a obtenu en avril dernier le Brevet de Pisteur secouriste option ski nordique 1<sup>er</sup> degré

- Monsieur Marquet a réussi cet hiver le test technique permettant d'accéder à la formation de Pisteur secouriste option ski nordique 1<sup>er</sup> degré.
- Monsieur Depardon, récemment recruté au grade d'Adjoint technique, est en cours de formation PSE1 et PSE2. Il pourra ainsi être opérationnel pour son emploi de pisteur secouriste nordique dès cet hiver. Il pourra accéder par la suite à la formation du Brevet de Pisteur à son tour.

• **CHIENS DE TRAINEAU**

Aurélien Mahaut expose le projet de Monsieur Jean-Luc Brottes, Musher professionnel diplômé, qui souhaite développer et diversifier son activité de Musher dans la vallée du Haut-Giffre. En résumé, celui-ci souhaite pouvoir proposer une prestation chiens de traîneau en journée et ou en nocturne 5 à 6 jours par semaine, sur le site du Fer à Cheval ou de Joux Plane, sur une piste réservée d'environ 5km, damée régulièrement par le service des pistes. Il gèrerait par lui-même ses réservations clients et le balisage de la piste.

Monsieur Mahaut explique que les agents du SIVHG ont prospecté sur les sites pour vérifier la possibilité d'avoir une piste dédiée. Il précise que M. Brottes n'est pas opposé à régler au SIVHG des frais de fonctionnement

L'assemblée accueille favorablement le projet de Monsieur Brottes

Monsieur le Président souligne qu'il est impératif que la ou les pistes dédiées aux chiens de traîneau soient indépendantes des pistes de ski de fond, pour éviter tout conflit d'usage, autant sur le Fer à Cheval que sur Joux Plane.

Le Conseil demande que l'on propose au musher, à titre d'essai, une convention pour une saison d'hiver.

A cette fin, il demande une évaluation du coût de mise en place et de gestion de cette activité, ainsi qu'un plan de la zone qui lui serait dédiée

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée la Décision Modificative suivante au Budget 2022, pour prendre en compte :

- les formations PSE1 et PSE2 du nouvel adjoint technique
- les recettes et charges supplémentaires du bris de dameuse
- les recettes et charges supplémentaires impliquées par le récent sinistre d'un pick-up
- l'achat de vêtements de travail supplémentaires pour le service sentier

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes	Justification
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
D 6184 : formations	<b>840.00 €</b>		Prise en compte des formations PSE1 et PSE2 à organiser pour le nouvel adjoint technique / recettes supérieures aux prévisions budgétaires
R 70631 : redevances à caractère sportif		<b>840.00 €</b>	
D 61551 : entretien de matériel roulant	<b>6 545.00 €</b>		Prise en compte des recettes et charges supplémentaires liées au bris de machine de février 2022
dont bris de machine	<i>1 600.00 €</i>		
dont sinistre pick-up	<i>4 945.00 €</i>		
R 7788 : produits exceptionnels divers		<b>6 545.00 €</b>	Prise en compte sinistre sur un pick-up : dépenses de réparations et remboursement de l'assurance après déduction franchise
D 60636 : vêtements de travail	<b>826.00 €</b>		Prise en compte d'achat de vêtements de pluie pour le service sentier - la dépense

R 70876 : produits exceptionnels divers		826.00 €	sera remboursée par la CCMG
<i>total</i>	8 211.00 €	8 211.00 €	

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide la Décision Modificative n°1 au BP2022, ci-dessus détaillée**

### 3. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

*Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,*

*Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21*

*Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,*

*Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;*

*Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.*

*Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*

*Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 74 en date du 31 mars 2022*

#### **Considérant ce qui suit :**

Le Président rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **approuve le protocole relatif au temps de travail joint en annexe;**
- **autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;**
- **charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;**

### 4. CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DE SECOURS A LA COMMUNE DE MORILLON

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande émanant de la commune de Morillon, concernant la location de matériel de secours pour le lac bleu. Il propose que le matériel soit mis à disposition de la commune gratuitement, et fait lecture du projet de convention.

Cette convention stipule notamment :

- Que la période de prêt s'étend du 01 juillet 2022 au 31 août 2022
- que la commune de Morillon devra veiller à ce que le matériel soit utilisé avec soin,

- qu'elle s'engage à prendre à sa charge le remplacement des consommables utilisés
- qu'elle remboursera le SIVHG en cas de perte ou de casse d'un matériel

La convention présente en annexe la liste exhaustive du matériel prêté

Monsieur le Président souhaite qu'un état des lieux du matériel de secours soit effectué avec soin avant et après la saison par le responsable du SIVHG.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *Valide la mise à disposition gracieuse du matériel de secours*
- *Valide la proposition de convention présentée*
- *Autorise le Président à signer ladite convention*

## 5. POINT SUR LA CLE DE REPARTITION

Monsieur le Président distribue un document qui explique comment avait été fixée la clé de répartition des participations communales en 1991. Celle-ci était basée à 50% sur le nombre d'habitants par commune, à 30% sur le nombre de lits touristiques. Les 20% restant, correspondant aux km de pistes, étaient considérés "égalitaires". Le document est joint en annexe.

Le même calcul est proposé, à titre informatif, avec les données actualisées (nombre d'habitants et lits touristiques).

Chaque délégué est chargé de faire remonter ces informations à son Maire.

## 6. SOLUTION POUR LA MOTONEIGE

Monsieur le Président rappelle que le moteur de la motoneige Polaris avait "lâché" en fin de saison d'hiver. La remise en état était estimée à 9000€ par l'entreprise ADST pour la pose d'un nouveau moteur. La location d'une motoneige est d'un coût équivalent. L'achat d'une motoneige neuve pour palier au manque reviendrait à faire un nouveau crédit.

Monsieur Mahaut propose une solution de réparation pour pouvoir remettre en état l'engin, à moindre frais :

- Achat d'une motoneige similaire à GMDS : montant : 1200€ TTC
- Changement du moteur par l'entreprise Chantry : montant maximum : 1749.60€ TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *Valide la proposition d'achat de la motoneige à GMDS au prix de 1200€ TTC*
- *Valide le devis de réparation de Chantry TP s'élevant à 1749.60€ TTC*
- *Autorise la Président à signer les devis*

## 7. VENTE DU TONDO BROEUR (DEBROUSSAILLEUSE A FLEAUX)

Monsieur Mahaut expose à l'assemblée que les équipes ne se servent plus de l'engin tondo-broyeur qui avait été acheté en 2010. Il propose de le vendre. Le bien est inscrit à l'inventaire sous le numéro 2010/23. Le Conseil Syndicat ne voit pas d'objection à cette vente. Monsieur le Président propose dans un premier temps de faire estimer la valeur de cet engin.

## 8. VENTE DE LA MOTONEIGE LA PLUS ANCIENNE

Monsieur le Président rappelle que la motoneige la plus ancienne va être remplacée cette année, conformément à la proposition validée lors de la préparation budgétaire.

(Rappel : achetée en 2006. N° d'inventaire 2006/021. Prix d'achat : 11690,90€)

Monsieur Mahaut explique que :

- D'une part, le garage qui nous vend le nouvel engin, peut reprendre cette vieille motoneige, mais à titre gratuit.
- D'autre part, un habitant de la vallée est intéressé pour l'acheter à prix "modique"

Monsieur le Président propose de mettre en vente la motoneige au prix de 1000€ négociable en fixant une limite basse à ne pas dépasser

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *Valide la proposition de mise en vente de la motoneige ci-dessus référencée, au prix de 1000€ négociable*
- *Fixe la limite basse à ne pas dépasser à 500€*
- *Autorise la Président à signer tout document relatif à cet effet*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### • **CONVENTION DE VENTE EN LIGNE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE-NORDIC**

Monsieur le Président résume la proposition de convention à intervenir avec l'association Haute-Savoie Nordic stipulant les modalités de gestion de cette vente en ligne externalisée pour la saison 2022/2023.

L'association Haute-Savoie Nordic a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de la redistribuer à ses adhérents, selon des modalités fixées par la convention.

Les montants des frais bancaires dont les adhérents devront s'acquitter restent inchangés, à savoir :

- transaction : 0,20 € par commande
- commission : 2% HT par commande.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- *Approuve cette convention à intervenir entre le SIVHG et l'association Haute-Savoie-Nordic*
- *Autorise le Président à signer ladite convention.*

### • **MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION DES BUREAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande du Maire de Verchaix de modifier le bail de location des bureaux du SIVHG, situé 1 place du Champ de la Poste à Verchaix. L'idée étant d'enlever du bail la pièce annexe où était installée la graveuse et où sont entreposés des dossiers et archives. Le montant du loyer serait diminué au prorata de la surface "enlevée".

Les locaux en question sont la propriété des communes de Verchaix et Morillon, cosignataires du bail. Monsieur le Maire de Verchaix a informé le SIVHG ce jour qu'il n'avait pas l'accord de la commune de Morillon pour faire un avenant au bail de location.

Le Conseil Syndical a pris note de ces informations.

### • **PRET DE MATERIEL DE SECOURS A LA COMMUNE DE SAMOËNS**

Monsieur Mahaut informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour une demande orale de la commune de Samoëns : celle-ci souhaiterait pouvoir utiliser du matériel de secours du SIVHG pour la saison estivale.

L'assemblée considère que le matériel de secours peut être prêté à la commune de Samoëns dans les mêmes conditions que celles établies avec la commune de Morillon.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- *Accepte que le matériel de secours soit prêté à la commune de Samoëns dans les mêmes conditions que celles établies avec la commune de Morillon.*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet.*

La séance est levée à 20h45

Le Président, Alain BARBIER

